

La CCNT toujours mieux respectée

La vérification annuelle effectuée par l'office de contrôle de la convention collective nationale de travail (CCNT) pour l'hôtellerie-restauration a révélé une baisse continue du nombre de violations de la CCNT depuis 2010.

Chaque année, dix inspecteurs mandatés par l'office de contrôle de la convention collective nationale de travail pour l'hôtellerie-restauration vérifient auprès de 2000 entreprises, choisies de manière aléatoire, le respect des directives de la convention.

Quatre domaines thématiques sont contrôlés dont trois systématiquement: l'enregistrement du temps de travail, le respect des salaires minimums et les contributions aux frais d'exécution. Le quatrième secteur contrôlé, qui change chaque année, était celui des décomptes fiscaux de l'enregistrement du temps de travail pour la période 2012/2013. Il en ressort que 90% des entreprises contrôlées respectaient les dispositions sur les salaires minimums et que 77%

disposaient d'un système approprié avec signature pour l'enregistrement du temps de travail. Au total, 67,8% des sociétés n'ont donné lieu à aucune réclamation.

Ce bon résultat s'inscrit dans la tendance à la baisse des infractions enregistrée régulièrement depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle CCNT le 1^{er} janvier 2010, notamment en ce qui concerne l'enregistrement du temps de travail. Jusqu'en 2010, quelque 40% des entreprises contrôlées n'utilisaient aucun système approprié contre seulement 7,5% cette année. Par ailleurs, ce recul des infractions s'explique d'une part par le renforcement de la politique d'information à l'égard des entreprises et, d'autre part, par les formulaires imprimés ou électroniques adaptés au secteur et désormais disponibles. De plus, depuis 2010, la CCNT autorise les inspecteurs à infliger des amendes immédiates en cas de violation.

Pour Hansjürg Moser, directeur de l'office de contrôle de la CCNT pour



l'hôtellerie-restauration, «le contrôle de l'enregistrement du temps de travail est important pour les employés, mais il présente également une valeur économique non négligeable pour les employeurs. Dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, les frais de personnel représentent environ 46% des coûts totaux. Le relevé des temps de travail permet à l'employeur de maîtriser constamment son principal poste de coûts».

O.H.

Infos:

L'office de contrôle propose des outils d'aide à l'enregistrement du temps de travail sur www.l-gav.ch.